



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-030

OBJET : Point 3. 1 : Election des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Houdan/Maulette.

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

23 mars 2026.

Dates de publication :

25 mars 2026.

Nbre de conseillers en

exercice : 27

Nbre de votants : 26

(25 présents prenant part au vote + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-7 et L.2122-7,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Mai 1972 portant création du syndicat de communes « SIAHM »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-037 SPM en date du 28 septembre 2001 modifiant l'article 6 des statuts portant sur la composition du comité syndical et fixant à deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune le nombre de délégués,

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Houdan/Maulette (SIAHM),

Considérant que l'élection des délégués des communes, EPCI-FP ou syndicats doit avoir lieu au scrutin secret uninominal,

Considérant que chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er}, 2^{ème} tour et à la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire,

Considérant que le vote peut avoir lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents,

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité des membres présents et représentés pour le scrutin public,

Après un appel de candidature, les candidats sont :

- Monsieur TÉTART Jean-Marie – délégué titulaire,
- Monsieur CABARET Gilles - délégué titulaire,
- Monsieur LEHMULLER Jean-Pierre – délégué suppléant,
- Monsieur NOYON Lucien, délégué suppléant,

Après avoir procédé au vote au scrutin public,

Article 1. Ont obtenu :

Monsieur TÉTART Jean-Marie – délégué titulaire :

Nombre de votes exprimés à mains levées	26	(vingt-six)
Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées :	0	(zéro)
Nombre de Suffrages exprimés :	26	(vingt-six)
Majorité absolue :	14	(quatorze)

Monsieur CABARET Gilles – délégué titulaire

Nombre de votes exprimés à mains levées	26	(vingt-six)
Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées :	0	(zéro)
Nombre de Suffrages exprimés :	26	(vingt-six)
Majorité absolue :	14	(quatorze)

Monsieur LEHMULLER Jean-Pierre – délégué suppléant

Nombre de votes exprimés à mains levées	26	(vingt-six)
Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées :	0	(zéro)
Nombre de Suffrages exprimés :	26	(vingt-six)
Majorité absolue :	14	(quatorze)

A obtenu

Monsieur NOYON Lucien – délégué suppléant

Nombre de votes exprimés à mains levées	26	(vingt-six)
Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées :	0	(zéro)
Nombre de Suffrages exprimés :	26	(vingt-six)
Majorité absolue :	14	(quatorze)

Article 2. Sont ainsi élus :

Monsieur TÉTART Jean-Marie – délégué titulaire,
Monsieur CABARET Gilles - délégué titulaire,
Monsieur LEHMULLER Jean-Pierre – délégué suppléant,
Monsieur NOYON Lucien, délégué suppléant
qui déclarent accepter ces fonctions électives.

Article 3. Ampliation de cette délibération sera transmise au Président du SIAHM.

La Secrétaire de séance,
Monique SAUL.



A HOUDAN, le 01/04/2026

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi, 16 avril 2026 12:12
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260416-19950.xml;
078-217803105-20260331-2026_DEL_030-DE-1-2_20599.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-04-16(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: HOUDAN
N° de SIREN: 217803105
Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_030
Objet acte: Election des délégués pour siéger au SIAHM.
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 5.7-Intercommunalite
Identifiant Acte: 078-217803105-20260331-2026_DEL_030-DE

Rapport d'erreur(s):